



## **240415 - Elle veut savoir si elle peut renouveler ses ablutions à l'intérieur de la mosquée sacrée en dépit du passage des hommes devant elle**

---

### **question**

Que doit faire une femme qui veut renouveler ses ablutions à des endroits particuliers de l'enceinte sacrée à cause de la difficulté pour elle de se rendre dans les toilettes comme c'est le cas pendant les jours du petit et grand pèlerinage ? Même étant dans la partie de la mosquée réservée aux femmes, les hommes continuent de passer devant elle. Quand elle se lave les mains, peut-elle le faire sous ses manches ? S'agissant du massage de la tête peut-elle s'arrêter au début de la tête, quitte à faire passer ses mains sous son mouchoir de tête (ou voile) ? Dites-moi ce qu'il en est de la manière de faire les ablutions dans un tel cas.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Quand une femme se trouve dans l'obligation de faire ses ablutions dans un endroit traversé par les hommes, elle peut se cacher derrière une autre femme pour se mettre à l'abri des regards furtifs ou se placer derrière un rideau porté par sa sœur ou tourner son dos aux passants de manière à ce que les hommes ne voient pas ses organes découverts pendant ses ablutions.

L'introduction des mains dans les manches ne permet pas de réaliser le lavage des mains car il faut bien faire couler l'eau sur l'organe à laver avant de le laver complètement. Ceci ne peut pas se faire quand les mains restent dans les manches.

S'agissant du massage de la tête, il n'y a aucun inconvénient à ce que l'intéressée le commence au début de la tête avant de le terminer en massant sous le voile. Car cette pratique est autorisée par un groupe d'ulémas en cas de nécessité, conformément au contenu de la fatwa n° [139719](#).



Cheikh al-islam Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Le massage par la femme sur la partie de son voile qui entoure son cou est l’objet de deux versions. Selon l’une, la pratique n’est pas permise car les dispenses ne concernent certainement que les hommes. Leur extension aux femmes est discutable. Il s’y ajoute que le voile couvre la tête comme un moyen de protection. Selon l’autre version, la pratique est permise en vertu de la portée générale de la parole (prophétique) :**Massez sur les bottes et le voile**. Les femmes sont confondues avec les hommes dans ce discours comme c’est le cas pour elles dans le massage sur les bottes.

L’imam Ahmad et ibn al-Moundhir ont rapporté qu’Oum Salamatah, l’épouse du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) se contentait de masser sur son voile. Si elle n’avait pas appris cette pratique expressément auprès du Messager d’Allah (Bénédictio et salut soient sur lui), elle ne l’aurait pas faite, elle qui comprenait mieux que les autres ses visées (celles du Prophète).

Il s’y ajoute, en plus, qu’il est permis à l’homme de masser sur son vêtement et il en est de même pour la femme. Il s’y ajoute encore que le voile est un vêtement qui couvre la tête et qu’il est souvent pénible de retirer, ce qui l’assimile au turban des hommes. Plus pertinente encore est la raison qui réside dans le fait que le voile de la femme couvre plus que le turban de l’homme et qu’il est difficile de le retirer et que leur (les femmes) besoin du voile est plus pressant que le besoin des hommes pour les bottes. » Extrait de charh al-oumdah, livre sur la propreté rituelle, p. 265.

Voir la réponse donnée à la question n°[148129](#) et la réponse donnée à la question n°[72391](#).

On a déjà expliqué comment la femme doit masser sa tête pendant ses ablutions quand elle a la parfaite possibilité de le faire. Voir la réponse donnée à la question n°[112171](#).

Allah le sait mieux.